

Réunion des Délégués du Personnel

Service ISO Toulouse

15 juillet 2015

COLLEGE UNIQUE			
TITULAIRES	PRESENT	SUPPLEANTS	PRESENT
Grégoire LEWIS	X	Jean-Yves BURLETT	X
Fabien MESSAGER	X	François LINANT	X

Présents direction :

Alain WISLEZ *remplacé par* Emmanuel DOCHE
Stéphanie GIRAUD

Suivi des questions précédentes :

Suivi des questions des CRs précédents.

1. PROJET H. Dans le cadre du projet de déménagement, des représentants ISO ont-ils été désignés afin de participer aux groupes de travail TCS/TS ? Qui les collaborateurs doivent-ils aller voir s'ils ont des requêtes/idées concernant le projet H ?

Réponse : Les collaborateurs peuvent exprimer leurs requêtes auprès de Suzel Lavagne et Gilles Beaufils. Les groupes de travail n'ayant pas démarré, les collaborateurs TCS n'ont pas encore été désignés.

Questions nouvelles :

2. FORMATION : Quel est le taux d'acceptation et de réalisation des formations ?

Réponse : Le taux d'acceptation des formations se situe autour de 34%. Ce taux doit être apprécié au regard de la sélectivité réalisée par le manager (le manager peut avoir validé plusieurs souhaits de formations pour les collaborateurs de son équipe. L'arbitrage budgétaire n'est réalisé que dans un second temps au niveau d'ISO puis du secteur CSE).

Au 30 juin, le taux de réalisation (formations engagées et réalisées) est de 67% (hors parcours d'intégration des nouveaux arrivants).

3. PLAN DE CHARGE. Le compte rendu DP de juin 2015 indique « L'analyse du macro-planning du mois de mai montre que sur 2015 les équipes sont suffisamment dimensionnées pour répondre aux sollicitations des clients. ». Or le CR interne de l'audit COFRAC du 03/07/15 indique « Que le plan de charge du CESTI est toujours tendu. ». Il y a donc une contradiction, est-il possible d'éclaircir ce point ?

Réponse : L'audit COFRAC analyse les éléments de preuve passés et non la situation future. A ce titre, la remarque que vous reprenez concerne l'année 2014.

4. Le PMO et le Technicien Production ont des fonctions opérationnelles nécessaires au bon déroulement du fonctionnement du service. Quels sont les backups opérationnels du PMO pour la planification des ressources et du Technicien Production pour l'enregistrement qualité des échantillons ?

Réponse : Le PMO est une ressource support concaténant les informations qui lui sont transmises par les chefs de projet et les responsables de pôle. Ce sont les responsables de pôle qui planifient les ressources.

Les back-up opérationnels du technicien production sont les différents chefs de projet destinataires des échantillons.

5. SURMENAGE Le compte rendu de la réunion DP du mois de mai 2015 indique « des actions de prévention doivent être menées pour améliorer la planification des ressources et éviter le risque de surmenage. Un arbitrage est réalisé toutes les semaines pour veiller au lissage de la charge ».
Le plan d'action permettant de prévenir les personnes à risque psycho-sociaux a-t-il été mis en place ? En particulier le retour de l'identification de ces personnes par les responsables hiérarchiques auprès de la direction qui devait avoir lieu début juin ?

Réponse : Le Responsable du site de Toulouse a demandé à l'ensemble de l'équipe managériale d'identifier les collaborateurs qui pourraient rencontrer des difficultés dans l'exercice de leur mission. En retour il y a eu un échange afin de définir les actions à mettre en œuvre pour améliorer la situation. En complément le CHSCT a été informé.

6. Des consignes ont été données de ne plus imputer sur CHP ce qui implique des charges supplémentaires sur les projets qui n'ont pas été vendues.
Est-il possible d'avoir un suivi des CNQs (indicateur Cout de Non Qualité) sur les projets ?
Comment s'assurer des suivis de CNQs pertinents ?

Réponse : Il est de la responsabilité du chef de projet de remonter auprès du management les coûts reçus sur son projet qui ne lui semblent pas justifiés et de maintenir les données EAC et ETC de ses affaires. Ces pratiques de contrôle permettent de fait d'identifier les CNQs au cours du projet. Les causes racines des CNQs doivent être traitées lors d'un post-mortem et permettre de générer les actions correctives nécessaires.

7. ORGANISATION. Une proposition de réorganisation du déroulement des projets a été « présenté[e] à l'ensemble du personnel sécurité lors de la réunion technique CESTI organisée le vendredi 19 juin. » (Cf. compte rendu de la réunion DP du mois de juin).
Pourquoi cette proposition n'a-t-elle pas été présentée au personnel non sécurité ?

Réponse : La typologie des affaires non sécurité ne nécessite pas d'organisation complexe des projets autre que celle présentée dans le référentiel de l'entreprise. Les équipes non sécurité ne sont pas concernées par la nouvelle organisation des projets c'est pourquoi elles n'ont pas été invitées.

8. CPF. Des ateliers concernant le CPF ont eu lieu, cependant aucun support n'a pu être récupéré. Un support THALES concernant le CPF existe-t-il ? Comment peut-on se le procurer ?

Réponse : Les collaborateurs intéressés par des informations sur le CPF peuvent se référer aux documents mis en ligne sur l'intranet. Il n'est pas prévu la communication du support présenté lors de l'atelier. Vous trouverez les informations disponibles sur le lien suivant :

http://intranet.peopleonline.corp.thales/portal/countries/france/?news_id=522501

9. VOYAGE Dans la convention collective (III – Article 11) il est indiqué « Lorsque, pour des raisons de service, l'employeur fixe un transport comportant un temps de voyage allongeant de plus de 4 heures l'amplitude de la journée de travail de l'ingénieur ou cadre, celui-ci a droit à un repos compensateur d'une demi-journée ». Un collaborateur en mission qui pour des raisons de transport a une amplitude de travail de plus de 18 heures est-il concerné par cette mesure ? Dans quels cas cette mesure est-elle applicable pour des collaborateurs au forfait jour ?

Réponse : Au sein de TCS le texte de référence est la convention des déplacements de TCF de 1996 qui prévoit la compensation par demie journée du temps de voyage lorsque un voyage de plus de 4 heures a lieu un dimanche ou un jour férié.

Lorsque le transport pour se rendre sur un lieu de mission est important le collaborateur doit échanger avec son manager pour regarder quel mode de transport est le plus adapté.

10. Chapitre C/ Exercer un droit d'alerte, page 18 du fascicule « CODE D'ETHIQUE » reçu au domicile, il est fait mention que « tout collaborateur de Thales peut exercer ce droit [...] en contactant directement dans l'ordre suivant : le responsable Ethique dont la liste est accessible sur l'intranet ».
Page 20, pareil « liste disponible sur ThalesWeb ».
Peut-on nous pointer l'adresse de l'intranet où se trouve cette liste ?

Réponse : Au sein de la GBU SIX le responsable éthique est Thierry Rieutord. Cette information est disponible sur l'intranet :

<http://intranet.corp.thales/ethics/pub/responsables.cfm> dans la partie « Alerte Ethique ».

11. ECO. Point économique ISO

Le point est présenté en séance.